



REGLEMENT

AIDE DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU

PRINCIPE

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la collectivité met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette aide concerne les résidents (propriétaire, locataire, gestionnaire d'immeuble) qui habitent la commune de Vineuil.

La collectivité, après respect par le demandeur des obligations de la présente convention et du règlement, verse au bénéficiaire une aide financière de 50% du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie neuf, dans la limite du montant de l'aide de 50 €.

Un montant de 5000€ a été inscrit au budget, ces aides seront possibles jusqu'à épuisement du crédit.

LE MATERIEL SUBVENTIONNE

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure sont les systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit. Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle... Sont exclus du dispositif d'aides les dispositifs de surpression.

MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le taux d'aide est de 50% du montant des dépenses plafonnées à 100€ TTC, soit un montant d'aide maximal de 50€ par foyer.

La collectivité versera au bénéficiaire le montant de l'aide financière après présentation du dossier complet, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau soit effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026 (date de la facture faisant foi). Aucune aide ne sera versée si le bénéficiaire a déjà obtenu des aides pour le même équipement de récupération dans le cadre des subventions d'aides aux raccordements au réseau public de collecte (RRPC).

Il convient de noter qu'aucune aide financière ayant le même objet ne pourra être accordée par foyer (même adresse) pendant la période de déploiement du dispositif.

Toutefois, un foyer ayant déjà bénéficié de ce dispositif en 2023, 2024 et 2025 ne pourra pas en bénéficier de nouveau en 2026.

CONVENTION

Une convention a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'octroi de chacune des parties (le bénéficiaire et la commune), liés à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- Être majeur



- Habiter un immeuble sur le territoire de la commune
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin)
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie neuf dans **un des commerces situés sur le territoire d'Agglopolys**. Sont exclus les achats hors territoire d'Agglopolys, les achats sur internet, les achats de matériel d'occasion.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Un exemplaire de la présente convention signée portant la mention manuscrite "lu et approuvé"
- Une facture (commerce sur le territoire d'Agglopolys) du récupérateur d'eau comprenant la cuve de stockage et les équipements annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle...) qui doit être au nom du bénéficiaire et datée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026.
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une photo du récupérateur d'eau après installation
- Copie de la pièce d'identité du demandeur

RESTITUTION DE L'AIDE FINANCIERE

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite convention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la collectivité. Durant ce délai, la commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : "l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende".

DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans.

DOSSIER A RETOURNER

- A déposer à l'accueil de la commune
- A envoyer par courrier à : Mairie de Vineuil / Rue de la République -41350 VINEUIL
- Ou par mail à : mairie.vineuil@vineuil41.fr



CONVENTION D'AIDE

A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Vu la délibération de la ville de Vineuil en date du 15 décembre 2025, validant le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie selon certaines conditions définies dans le règlement correspondant.

Entre

La Commune de VINEUIL représentée par Monsieur François FROMET, son Maire, habilité en vertu de la délibération N° du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Et

Madame / Monsieur Propriétaire / Locataire

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....
.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :@

Logement / Immeuble concerné (si différent)

Pour le bénéficiaire

Adresse :

Code Postal : 41350 Commune : VINEUIL

J'accepte que les données ci-contre me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation personnelle répond bien aux critères d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. J'atteste ne pas avoir obtenu d'aides financières venant d'autres organismes pour l'achat de ce récupérateur d'eau de pluie

Je m'engage à respecter les conditions annexées dans le « règlement aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau. »

L'aide vous sera versée après réception de ce dossier réputé complet, sous réserve des fonds disponible au budget de la Commune de Vineuil. L'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaut refus de l'aide financière.

Signature d'engagement

Fait à Vineuil, le

précédés de la mention
"lu et approuvé"

Le Maire,

Nom, Prénom

François FROMET